REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-27DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X	
	M. GADIOLET (suppléant)	X		
Biziat	G. AGATY	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X		
	K. LACROIX (suppléante)			
Chaveyriat	G. RAPY	X		
	G. RONGEAT (suppléante)			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X		
	N. LE MOAL (suppléante)			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X		
	C. TURCHET	X		
	M. DANNACHER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X		
	N. MARMIER (suppléante)			
Grièges	A. GREMY	X		
	T. CHARVET	X		
	A. SANDRIN		X	
Laiz	S. SCHAUVING	X		
	S. MARECHAL GOYON		X	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Mézériat	G. DUPUIT	X		
	N. ROBIN	X		
	L. VOLATIER	X		
Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
	L. MICHEL	X		
Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
	MC. BODILLARD (suppléante)			
Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
	M.-A BOST	X		
	B. PELLETIER	X		
Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	M. BROCHAND (suppléant)			
Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	R. BROYER (suppléant)			
Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	L. MAUGE (suppléant)			
Vonnas	A. GIVORD	X		
	J.-F. CARJOT	X		
	E. DESMARIS	X		
	F. DUBOIS		X	
	J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 20/02/2024
Affichage de la convocation : 20/02/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.
M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Bilan des autorisations de programme/ crédits de paiements pour le budget annexe « assainissement collectif »

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-27DCC-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Vu la délibération n°20210329-23DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une unité de traitement des eaux usées à Perrex,

Vu la délibération n°20220131-18DCC du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 approuvant la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'unité de traitement des eaux usées à Perrex,

Vu la délibération n°20220627-19DCC du Conseil communautaire du 27 juin 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement – phase 2,

Vu la délibération n°20230227-23DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la construction d'une unité de traitement des eaux usées à Perrex et la réalisation des schémas directeurs d'assainissement – phase 2,

Considérant le budget annexe « assainissement collectif » 2023 et son exécution,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissement concernés, mais qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte, que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant que les crédits 2023 n'ont pas été utilisés en totalité pour les autorisations de programme ouvertes et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2024, que les montants de ces autorisations de programme doivent être modifiés aux vues de l'avancement des réalisations,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme suit :

✓ Etat AP/CP votées en cours – en € HT

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
20	Construction d'une STEP à Perrex	686 855 €	96 855 €	548 752 €	41 248 €
21	Schéma directeur d'assainissement – phase 2	309 950 €		6 794 €	303 156 €

✓ Etat AP/CP actualisées après le vote du Conseil Communautaire du 26 février 2024 – en € HT

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
20	Construction d'une STEP à Perrex	686 855 €	96 855 €	548 752 €	27 099 €	14 149 €
21	Schéma directeur d'assainissement – phase 2	309 950 €		6 794 €	179 629 €	123 527 €

AUTORISE le Président à signer la présente tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-27DCC-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
11 rue de la Poste
BP 7
01290 POINT DE VEYLE

Certifié exécutoire
Affiché le : 01/03/2024
Transmis en Préfecture le : 01/03/2024

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-27DCC-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024